Conseil Municipal de Beau Bassin-Rose Hill.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DES TERRAINS VAGUES ET BATIMENTS ABANDONNES

Terrains vagues

Le Conseil Municipal de Beau Bassin Rose Hill fait un appel pressant aux propriétaires, aux héritiers ou aux personnes ayant droit sur des terrains vagues/en friche, et bâtiments abandonnés, de les faire nettoyer et les clôturer **dans un délai de 15 jours**, en vertu de l'article 61 du Local Government Act 2011, subséquemment amendé, afin d'empêcher:

a) La prolifération des rats et également des moustiques vecteurs de la malaria, du chikungunya et de la fièvre dengue;
b) Le dépôt sauvage d'ordures ainsi que des véhicules accidentés/délabrés sur ces terrains et
c) Que les dits terrains soient utilisés pour des activités illicites par des personnes mal intentionnées.

Passé ce délai, le Conseil appliquera la loi dans toute sa rigueur et tout contravenant sera passible d'une amende ne dépassant pas **Rs 25,000**.

En vertu des articles 61(9) et (10), la Mairie pourra procéder au nettoyage d'un terrain s'il représente un danger pour la santé et la sécurité. Des actions légales seront prévues pour recouvrir les frais encourus.

Dépôt illégal de déchets et pollution visuelle 'eyesores'

Il est strictement interdit de jeter des ordures (cannetes, bouteilles, et autres) dans la rue, les caniveaux et autres lieux afin d'empêcher tous risques d'inondation.

Les bâtiments en état d'abandon, délabrés, les terrains non entretenus ainsi que les affiches qui défigurent l'environnement constituent des 'eyesores'.

Les propriétaires ou personnes mandatées de tels terrains et bâtiments sont priés de les maintenir dans un état propre et esthétique.

Les haies qui débordent sur des voies publiques doivent être élaguées ou coupées de manière à ce qu'elles ne gênent pas le passage des véhicules et piétons et ne cachent pas les feux et panneaux de signalisation.

Les contravenants seront passibles d'une amende en vertu du Local Government Act 2011 et de l'Environment Protection Act 2002 subséquemment amendés.

Toute personne ayant des informations sur l'identité et l'adresse des propriétaires de terrains vagues est priée de bien vouloir les communiquer à la Mairie sur le 413 7600 / hotline 402 7030 ou par courriel: mubbrh@intnet.mu ou rosehill@la.govmu.org

Les informations reçues seront traitées en toute confidentialité.

Le Conseil Municipal compte sur votre aimable collaboration.

Dr S PEERTHUM
CHIEF EXECUTIVE

14 février 2024